

**Analyse du projet de révision du décret 2018
portant création, organisation et fonctionnement
du Comité de suivi de la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun.**

Collège Elargi des OSC-ITIE

Août 2023

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	RESUME DU CONTENU DU PROJET DE REVISION.....	3
3	ANALYSE DU CONTENU	4
4	NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES DE LA NORME ET CONSEQUENCES.....	4
5	RECOMMANDATIONS.....	5

1 INTRODUCTION

Cette analyse est une contribution à la consultation et participation du collège des organisations de la société civile dans l'élaboration du projet de décret par un Groupe ad hoc.

La consultation et participation du collège des OSC dans ce processus visent à comprendre en détail les différentes dispositions et articles proposés dans le texte pour évaluer leur cohérence, leur conformité aux lois et réglementations existantes, ainsi que leur pertinence par rapport à l'objectif du projet de révision et formuler des propositions d'amélioration.

L'analyse a procédé à l'examen du résumé du contenu du projet de révision sur la base des articles clés, les chapitres, sections et sujets abordés. Elle se décline ainsi qui suit :

Le rapport du Groupe ad hoc, rappelle que l'objectif du projet de révision est « Arrimer le Comité ITIE à la Nouvelle Norme 2019 ». A cet égard, il est à rappeler que la lettre du Directeur Exécutif de l'ITIE du 20 août 2021, à Monsieur le Ministre des Finances, Président du Comité ITIE-Cameroun, relative à la levée de la suspension du Cameroun, fait ressortir la révision du décret de 2018 suivant un processus participatif comme une mesure corrective importante à la suite de la validation au cours de laquelle la gouvernance du Groupe multipartite avait été jugée « inadéquate ».

2 RESUME DU CONTENU DU PROJET DE REVISION

Création du Comité National ITIE Cameroun : Le projet de révision crée un Comité National de suivi de l'ITIE au Cameroun, qui est un organisme public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Le siège du Comité est fixé à Yaoundé.

Définitions : Le décret introduit, à titre pédagogique et pour éviter toute équivoque, des définitions pour des termes clés liés à l'ITIE, tels que l'Administrateur indépendant, le Comité National ITIE Cameroun (ou Groupe Multipartite), la Déclaration ITIE, les Données ITIE, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), la Norme ITIE, les Pays de mise en œuvre, le Périmètre ITIE, le Rapport ITIE, et le Seuil de matérialité.

Mission du Comité National ITIE : Le Comité National est chargé de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources extractives au bénéfice de tous les citoyens. Il supervise la mise en œuvre de l'ITIE au Cameroun, adopte et exécute le plan de travail pour cette mise en œuvre, identifie les obstacles et propose des mesures correctives, encourage la transparence dans les administrations et entités publiques et privées du secteur extractif, supervise les déclarations ITIE des entreprises, assure la publication des informations sur les paiements et recettes de l'État liés au secteur extractif, recherche l'assistance technique et financière internationale, assure la représentation du Cameroun aux rencontres internationales sur l'ITIE, et élabore un rapport annuel de ses activités.

Organisation et fonctionnement du Comité National : Le Comité National est composé d'un Conseil de Supervision (organe de décision et d'orientation stratégique) et d'un Secrétariat Permanent (organe exécutif). Le Conseil de Supervision est présidé par le Ministre des Finances et comprend des membres représentant le secteur public, le Parlement, les collectivités territoriales décentralisées, le secteur privé, et les organisations de la société civile. Le Secrétariat Permanent est coordonné par un Secrétaire Permanent nommé par le Ministre des Finances et comprend des unités de gestion chargées de différents domaines tels que la communication, la coopération, la gestion des données, etc.

Ressources financières : Les ressources financières du Comité National proviennent des contributions des entreprises du secteur extractif, des partenaires au développement, et du budget de l'État pour la mise en œuvre du plan de travail validé par le Comité.

Dispositions financières : Le Comité National dispose d'une caisse ou régie d'avance spéciale pour la gestion d'une partie des dotations inscrites au budget. Un rapport financier trimestriel est soumis au Comité pour information, et un audit financier du compte d'emploi du Comité est réalisé chaque année.

Rémunération et indemnités : Les membres du Comité National, y compris le Secrétaire Permanent et le personnel du Comité, peuvent bénéficier de certaines indemnités et remboursements de frais liés à leurs fonctions.

3 ANALYSE DU CONTENU

La création et la désignation de l'ITIE telle que présentée renforce la volonté politique d'affirmation du gouvernement camerounais comme membre de l'ITIE. Il relève de deux tutelles administratives, l'une financière (MINFI) et l'autre technique (MINMIDT). Cette affirmation peut encore être consolidée par une désignation d'appropriation de la transparence dans les industries extractives au Cameroun.

Les définitions du projet de révision visent à éclairer et éduquer les lecteurs sur les concepts et termes de la norme ITIE. Elles ont donc un caractère pédagogique, au sens de l'interprétation des protocoles et directives ITIE de ses différentes parties prenantes (Administrations, Secteur privé et Organisations de la Société Civile)

Le projet de révision en son article 4 désigne des entités de la société civile (la Conférence Episcopale Nationale du Cameroun, Conseil des Eglises Protestantes du Cameroun, Association Culturelle Islamique du Cameroun, le Président de la Section camerounaise de Transparency International ou son représentant, le Président de l'Union des Journalistes du Cameroun ou son représentant et deux représentants des autres organisations de la société civile intervenant dans le suivi des industries extractives. Il en est de même des membres représentant le secteur privé (le Président du Groupement Inter-patronal du Cameroun ou son représentant).

Par ailleurs, le projet de révision procède à la répartition des représentants au sein des collèges.

Les dispositions du projet de révision relatives au fonctionnement du Comité sont alignées à la Norme et peuvent être complétées par des actes subséquents.

4 NIVEAU DE PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES DE LA NORME ET CONSEQUENCES

Tout d'abord, concernant la mission du comité présente l'article 3 du projet de décret, nous notons que le volet relatif à l'impact de la divulgation des informations dans le cadre de l'ITIE n'est pas pris en compte. En effet, selon la Norme ITIE en son exigence 7, le comité n'a pas pour seule fonction de veiller à la publication des rapports ITIE ou encore à la divulgation systématique. L'animation d'un débat public et la communication de proximité, tenant « compte des défis qui existent en matière de besoins et d'accès à l'information de différents groupes de citoyens » incombe également au groupe multipartite.

Ensuite, se référant à la Norme ITIE et au rapport de la dernière validation en général et à la lettre du Directeur Exécutif au MINFI en particulier ; l'article 4 du projet, portant sur l'organisation du Comité National a repris les limites qui ont suscité les critiques de la dernière validation, à savoir le non-respect du principe ITIE d'indépendance de désignation des membres représentant les collègues des organisations de la société civile et du secteur privé.

Si la définition typologique du collège de la société civile (du projet de décret) a l'avantage de faire ressortir une forme de structuration des OSC au sens du droit camerounais (Associations et ONG

confessionnelles, laïques et corporatistes dans ce cas), leur désignation quant à elle, présente une limite dans ce sens qu'elle s'écarte du protocole ITIE relatif à la participation de la société civile dont les « représentants incluront les membres fortement impliqués dans le processus de l'ITIE, y compris (mais pas uniquement) les membres du groupe multipartite ». Dans le projet de révision, cette interprétation du protocole ITIE ne s'appliquant qu'aux « représentants des autres OSC », elle fait des entités OSC sus-désignées et leurs représentants « es-qualités » des parties prenantes hors Norme ITIE. Enfin cette remarque est valable pour le collège du secteur privé, qui se voit imposer comme représentants « le Président ou son représentant »

Les conséquences de ce qui précède peuvent se résumer à :

- La faible cohésion au sein des collèges, notamment de la société civile et du secteur privé ;
- Une faible gouvernance du Groupe Multipartite ;
- La suspension du Cameroun à la prochaine validation (1^{er} octobre 2023) ;
- La dégradation de l'image du Cameroun à l'international.

5 RECOMMANDATIONS

Pour corriger ces limites et anticiper sur les conséquences, le Collège des OSC recommande que :

1. Au sens de l'article 1 du projet de révision, la désignation « Comité National pour la Transparence dans les Industries Extractives » ci-après désigné « CONATIE » organisme public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, soit adoptée.
2. Au sens de l'interprétation de la Norme ITIE, les définitions des concepts « Collège de la société civile » et « Secteur privé » soient développées dans le projet de révision ;
3. Au sens des protocoles ITIE relatifs à la participation de la société civile d'une part et du secteur privé d'autre part, tous les représentants des collèges de la société civile et du secteur privé soient désignés suivant les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article 4 du projet de révision ;
4. Le nombre de représentants alloué aux différents collèges de la société civile et du secteur privé ne fasse pas l'objet de répartition en leur sein ;
5. Au regard du cadre légal minier, le décret veille à la prise en compte de tous les sous-secteurs miniers : industriel, artisanal et des carrières soient représentés au sein du comité ;
6. Le principe d'équité et d'inclusion, à travers la représentation du genre dans la désignation des représentants des Collèges au sein du Comité soit rappelé dans le projet de révision, notamment en rapport avec la représentation du Collège de la Société Civile ;
7. Au sens de l'exigence 7 de la Norme, ajouter la mission de création et d'organisation du débat public et de la communication de proximité des informations ITIE au nombre des charges dévolues au Comité ITIE énumérées à l'article 3 du projet de décret ;
8. Pour plus d'efficacité dans le suivi de la mise en œuvre, le Comité National soit organisé en commissions spécialisées des « Finances et Audits » ; « Transparence des données » ; « Impacts et redevabilité », « Partenariats », etc.

En somme, le Collège élargi des OSC, tout en relavant et consolidant les forces du projet de révision, y relève les points à risque de conséquences négatives et propose des mesures de correction.

Fait à Yaoundé, le 10 août 2023

Le Collège Élargi des OSC (Cf. Liste de présence)